



Avancement d'échelon (à compter du 01/09/2017)

Professeurs Agrégés

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Echelons	Durée
du HeB 2 au HeB 3	1 an
du HeB 1 au HeB 2	1 an
du HeA 3 au HeB 1	1 an
du HeA 2 au HeA 3	1 an
du HeA 1 au HeA 2	1 an
du 1 ^{er} au HeA 1	2 ans et 6 mois

*HeB = Hors échelle B
composé de
3 chevrons*



HORS CLASSE

Echelons	Durée
du HeA2 au HeA3	1 an
du HeA1 au HeA2	1 an
du 3 ^{ème} au HeA1	3 ans
du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	2 ans
du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	2 ans

*HeA = Hors échelle A
composé de
3 chevrons*



CLASSE NORMALE

Echelons	Durée	
du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	4 ans	
du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	4 ans	
du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	3 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois
du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	3 ans	
du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	3 ans	2 ans
du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans et 6 mois	
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans	
du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	2 ans	
du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	1 an	
du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	1 an	

*pour 30 % des
promouvables*

Professeurs Certifiés Professeurs d'EPS Professeurs de Lycée Professionnel Conseillers Principaux d'Éducation

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Echelons	Durée
du HeA 2 au HeA 3	1 an
du HeA 1 au HeA 2	1 an
du 4 ^{ème} au HeA 1	3 ans minimum
du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	2 ans et 6 mois
du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	2 ans
du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	2 ans

*HeA = Hors échelle A
échelon spécial
composé de
3 chevrons*



HORS CLASSE

Echelons	Durée
du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	3 ans
du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	3 ans
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans et 6 mois
du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	2 ans et 6 mois
du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	2 ans
du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	2 ans

*échelon 7 re-créé
le 01/01/2020*



CLASSE NORMALE

Echelons	Durée	
du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	4 ans	
du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	4 ans	
du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	3 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois
du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	3 ans	
du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	3 ans	2 ans
du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans et 6 mois	
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans	
du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	2 ans	
du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	1 an	
du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	1 an	

*pour 30 % des
promouvables*

- Chaque année scolaire, pour chaque corps de professeurs et pour les CPE, l'administration établit la liste des agents :
 - qui sont dans la deuxième année du 6^{ème} échelon de la classe normale ;
 - qui justifient d'une ancienneté dans le 8^{ème} échelon de la classe normale comprise entre 18 et 30 mois.
- 30 % de l'effectif inscrit sur chacune de ces listes bénéficie d'un avancement accéléré d'un an.
- Les professeurs certifiés, d'EPS, les PLP et les CPE ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle pourront accéder au choix à l'échelon spécial Hors échelle lettre A qui comporte 3 chevrons dans la limite de 20 % de l'effectif de la classe exceptionnelle de chacun de ces corps.